

PORTO-NOVO, le 14 Octobre 1961.--

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 61- **316** /PR-DECRET.

modifiant le Décret n° 7/PCM/MEP du 20
Janvier 1960 portant création d'un Comité
National des Prix

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant Constitu-
tion de la République du Dahomey ;

VU la Loi du 14 Mars 1942 sur les prix et le contrôle des
stocks ;

VU le décret n° 7/PCM/MEP du 20 Janvier 1960 portant créa-
tion d'un Comité National des Prix ;

SUR la rapport du Ministre du Commerce, de l'Economie et
du Tourisme ;

Le Conseil des Ministres entendu ;

D É C R Ê T E :

ARTICLE 1er..- Est modifié ainsi qu'il suit l'article 2 du Décret n°7/PCM
MEP du 20 Janvier 1960 :

ARTICLE 2.-(nouveau)" Ce Comité est constitué comme suit :

Président - Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme

Membres - Le Directeur des Affaires Economiques ou son délégué
- Le Directeur du Service de l'Agriculture ou son délégué
- 2 représentants des Commerçants & Industriels
- 2 représentants des Agriculteurs
2 représentants des Consommateurs.

Ces six derniers membres sont désignés par arrêté du Ministre
du Commerce de l'Economie et du Tourisme, les représentants des commer-
çants et industriels sur proposition l'un de la Chmabre de Commerce
d'Agriculture et d'Industrie l'autre du Syndicat des Commerçants afri-
cains, les représentants des agriculteurs sur proposition des organismes
coopératifs, les représentants des consommateurs sur proposition des or-
ganismes syndicaux de travailleurs.

Des membres suppléants sont désignés pour siéger en l'absence des titulaires.

ARTICLE 2.- Le Ministre du Commerce, de l'Economie et du Tourisme est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey. /.-

AMPLIATIONS

P.R.	15
S.G.G.	4
M.C.E.T.	2
M.F.B.	2
M.A.P.	2
Dir.DOUANES	1
Dirse	4
D/Finances	1
Cham.Com.	1
J.O.R.D.	1
A.D.P.	1

Hubert MAGA

